



CONDITIONS DE VENTE

1. Objet et prix.

1.1 Le présent contrat concerne la fourniture décrites ci-dessous (ci-après dénommé l'ensemble des «produits») au prix de €. Ce prix exclut la TVA et, s'il n'est pas expressément inséré, comprend le prix de l'emballage standard. 1.2. L'acheteur autorise dès maintenant par voie d'accord le vendeur à remplacer, sans de nouvelles négociations, les produits avec plusieurs autres produits, si cela est nécessaire pour des raisons non imputables au vendeur, sous réserve des exigences de conformité sur un ensemble de caractéristiques électriques susmentionnées (en cas de modules avec une variation de puissance de $\pm 5\%$), sans encourir aucune inexécution de la part du vendeur ou de droit de la part de l'acheteur au remboursement et/ou compensation et/ou indemnisation de quelque nature que ce soit. 1.3. Le vendeur se réserve également le droit d'apporter des modifications techniques aux produits qu'il juge nécessaires et appropriées selon les progrès de la recherche et la science. 1.4. Le prix peut changer et subir des variations, qui seront automatiquement applicables au présent contrat, selon l'augmentation des coûts des matériaux et de la main d'œuvre.

2. Dispositions du contrat.

2.1. La convention de vente est conclue entre les parties exclusivement avec la signature de cet écrit. Tout autre document, avant la date de cette écriture, provenant de chacune des parties est purement indicatif et ne lie pas, et en aucune façon ne peut être interprété comme étant équivalent à la rédaction actuelle. 2.2. L'efficacité du présent contrat est sujette à la restitution au vendeur d'une copie de celui-ci, par fax, dûment signée par l'acheteur. 2.3. Pour les commandes de plus de 20 000,00 € (vingt mille euros) l'acheteur accepte d'envoyer la copie au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. Livraison.

3.1. La livraison advient, conformément à l'art. 1510 du Code civil, dans les locaux du vendeur. 3.2. Si le transport a été convenu dans un endroit autre que l'établissement du vendeur, la livraison se fait avec le renvoi des produits au transporteur ou expéditeur. 3.3. À la livraison, le vendeur n'est pas responsable en cas de vol ou de dommages aux produits livrés. 3.4. Toute période indiquée pour la livraison est à titre indicatif et jamais à caractère essentiel. Tout retard de livraison, résultant de causes de force majeure, ne comporte pas de remboursements et/ou de compensation et/ou d'indemnisation de quelque nature que ce soit. Parmi les cas de force majeure se trouvent, y compris mais sans s'y limiter, l'absence ou le retard d'approvisionnement des matières et/ou des produits, rupture de machines, grèves, conditions météorologiques défavorables, les questions relatives au transport (y compris la non-exécution du courrier et/ou du transporteur), et en général tous les faits non imputables au vendeur. 3.5. Les délais de livraison sont automatiquement prorogés pour la survenue de toute cause ou de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ou si l'acheteur ne remplit pas les obligations contractuelles à temps, y compris les modalités de paiement, ou fait preuve de comportements qui rendent nécessaire le renvoi à plus tard. 3.6. Une fois la livraison advenue en vertu de l'article 3.1. ou 3.2., tous les risques sur les produits se transfèrent à l'acheteur. 3.7. Les produits doivent être livrés dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la réception de la «communication de marchandise prête» ou lorsque le client est averti que les produits peuvent être livrés. En cas de défaut de prise en charge dans le délai prévu, le présent contrat sera résilié pour non-exécution en vertu de l'article 1456 du Code civil. L'acheteur doit payer au vendeur dans ce cas une somme de €, à titre de remboursement, en plus des frais d'entreposage, entretien, conservation et assurance, ainsi que les autres dépenses s'avérant nécessaires, à verser sur les avances déjà payées. 3.8. Dans toutes éventualités, le vendeur peut refuser la livraison des produits, ce qui ne constituerait pas une violation s'ils n'avaient pas reçu les versements anticipés déjà encourus.

4. Propriété intellectuelle.

4.1. Sunerg Solar s.r.l. se réserve les droits, titres et documents de propriété intellectuelle, dessins, fiches techniques fournies à l'acheteur, qui ne pourra fournir, ou tout simplement produire ces documents à des tiers sans autorisation écrite préalable du vendeur.

5. Modes de paiement.

5.1. Les paiements doivent être effectués dans les locaux du vendeur, sauf décision contraire déterminée dans le présent contrat, par titres ou par virement bancaire. L'éventuelle émission de traites bancaires ne détermine pas le déplacement du lieu d'exécution. 5.2. Sauf accord contraire par écrit, lors de la signature du présent document, il faudra payer un acompte équivalent à% + TVA du prix indiqué au paragraphe 1.1 susmentionné à virer sur la dernière livraison. 5.3. Le paiement restant s'effectue comme suit :

..... 5.4. Compte tenu du non-paiement même d'une seule des échéances ci-dessus convenues, le vendeur se réserve le droit de résilier l'offre et de résoudre, conformément à l'art. 1456 du Code civil, le présent contrat. 5.5. Dans le cas prévu à l'art. 5.4. l'acheteur ne peut rien demander à titre de compensation et / ou de rachat et / ou d'indemnisation. Le montant versé jusqu'à la résiliation du contrat conformément à l'art. 5.4. est conservé par le vendeur à titre de compensation pour les dommages et intérêts. 5.6. Dans tous les cas de retard de paiement, les intérêts sont dus au taux légal, avec la majoration de 7 (sept) points de pourcentage, conformément à l'article 5 du décret législatif 231/2002, sous réserve du droit du vendeur de demander une indemnité supplémentaire pour les dommages subis. 5.7. Les dépenses d'encaissement, au net de TVA conformément à la loi, sont aux frais de l'acheteur. 5.8. Réserve de la propriété. Jusqu'au paiement complet du prix, des intérêts moratoires et autres montants dus, le vendeur conserve la propriété des produits, sous réserve du passage des risques conformément à l'art. 3.7. Il est expressément interdit à l'acheteur d'établir des garanties pour les produits couverts par ce contrat : la violation de la part de l'acheteur de l'interdiction entraîne la disqualification du bénéfice du terme en vertu de l'art. 1186 du cc, avec une obligation de payer immédiatement tous les montants dus au vendeur pour n'importe quelle raison. 5.9. Imputation des paiements. Nonobstant l'article 1193 paragraphe 1 du Code civil, le vendeur est en droit de réclamer les paiements effectués par l'acheteur ou les montants recueillis auprès de tiers jusqu'à extinction ou réduction de l'une des obligations de l'acheteur ou de plusieurs d'entre elles.

6. Conditions générales de transport.

6.1. Le transport des marchandises vendues est toujours à la charge et aux risques de l'acquéreur. 6.2. Lorsque, en vertu d'un accord spécial par écrit, le transport sera effectué par le vendeur, (ce qui signifie aussi la garde des produits au transporteur nommé par le vendeur), il n'est responsable que dans les limites prescrites par la loi, conformément à l'art. 1698 du Code civil. 6.3. Il faut se rappeler, sans pour autant déroger aux dispositions des articles 1697, paragraphe 3, et 1698 cc, qu'il est de la responsabilité du destinataire de signer le document de transport soumis au moment de la livraison (c'est à dire le moment où le transporteur porte les marchandises à la destination), si l'emballage présente des défauts ou ruptures évidents ou dans tous les cas où il est impossible de vérifier le contenu



Système de gestion certifié :
UNI EN ISO 9001:2000 – Qualité
UNI EN ISO 14001:2004 - Environnement

des colis reçus, et dans tous les cas

communiquer dès que l'avarie de la marchandise a été constatée, et au plus tard 8 (huit) jours après la réception, sous peine de déchéance de la garantie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas de constatation de perte ou de dommage en vertu de l'art. 1697 paragraphe 3 du Code civil, le vendeur pourvoira, après le retour de la marchandise aux frais du vendeur, à la réparation ou au remplacement. 6.4. Si le déchargement s'avère nécessaire dans des zones du chantier, sauf en ce qui concerne l'application de l'article. 3.3., l'acheteur assume la garde de la marchandise au moment de la livraison, ainsi que la responsabilité pour la disponibilité des aires de déchargement, et est tenu de rembourser les frais encourus par le vendeur en raison du défaut de se conformer à ces obligations. 6.5. L'acheteur est également tenu de rembourser les frais encourus par le vendeur en cas d'impossibilité de trouver le destinataire dans le lieu de livraison. 6.6. Le coût de transport est équivalent à nos indications TVA exclue selon la loi, et sera effectué auprès de l'adresse de livraison du destinataire.

7. Conditions de garantie.

7.1. L'acheteur est tenu de dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, tel que prévu par la loi, tous les vices des produits fournis par une brève description de ceux-ci : toute autre forme de communication ou l'extrême imprécision de la description de la défectuosité annule la garantie. La plainte doit être déclarée le jour exact où le vice s'est manifesté, et / ou a été découvert, sous peine d'annulation de la garantie. 7.2. La garantie pour vice comprend la réparation ou le remplacement (à la discrétion sans appel du vendeur) des composants défectueux et le coût de la main-d'œuvre relative. Les coûts relatifs au montage et au démontage des produits, qui sont entièrement pris en charge par l'acheteur, ne rentrent absolument pas dans les frais de main d'œuvre. 7.3. Pour les produits non fabriqués par le vendeur, l'acheteur accepte les termes et conditions de garantie, le rendement et le service fourni par les fabricants relatifs et / ou vendeurs, dont il déclare être au courant et avoir reçu une copie, avec exonération de responsabilité et d'obligation du vendeur. 7.4. Pour les produits de fabrication du vendeur, l'acheteur confirme avoir reçu du vendeur les manuels d'installation, d'utilisation et de maintenance, et les documents prévus par les règlements comme technique de référence pour le bon fonctionnement des produits. 7.5. Dans tous les cas, la notification des défauts peut constituer une raison de retard, de suspension ou de fractionnement des paiements. 7.6. En aucun cas, la garantie couvre : a) un mauvais fonctionnement et/ou des défauts ou des dommages encourus à la suite du montage et/ou de la pose des produits et/ou de l'installation et/ou du raccordement et/ou de l'avant-projet non effectués par le vendeur ; b) les dommages causés par la non-utilisation des produits en raison de leurs défauts, c) les dysfonctionnements et/ou défauts et/ou endommagements matériels encourus par suite de force majeure; d) les dysfonctionnements et/ou les défauts ou les dommages des produits qui se sont vérifiés à la suite d'un usage impropre et/ou non en conformité avec le manuel d'instruction et/ou les règles de sécurité ; e) le mauvais fonctionnement et/ou les défauts ou les dommages causés par les produits connexes incompatibles avec d'autres produits de l'acheteur; f) les dysfonctionnements et/ou les défauts et/ou les dommages matériels encourus à la suite de l'entretien et/ou d'essais impropres ; g) des erreurs et/ou des défauts et/ou des dommages matériels occasionnés à la suite de saleté, fumée, sel, produits chimiques ou d'autres substances polluantes et autres; h) les dysfonctionnements et/ou des défauts ou des dommages survenant à la suite de l'altération des produits fabriqués individuellement par l'acheteur; i) les dommages corporels ou matériels occasionnés à la suite d'une faute intentionnelle ou par négligence en violation des normes et des règles de la sécurité. 7.7. Dans le cas d'une dysfonction déplorée d'un dispositif ou d'une composante fabriquée ou vendue par le vendeur, l'acheteur est tenu à l'expédier à ses frais aux locaux du vendeur, après avoir rempli une partie du formulaire de demande d'autorisation de retour du matériel mis à disposition par le vendeur. Sauf dans les cas prévus à l'article 1513 du Code civil, il incombe à l'acheteur de prendre en vision les résultats des investigations techniques effectués sur les produits auprès des locaux du vendeur, avec éventuellement l'aide de techniciens de confiance désignés par écrit, au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la notification des résultats. En défaut de quoi, les résultats des enquêtes menées par le vendeur sont considérés comme étant acceptés par l'acheteur. Si l'acheteur requiert par écrit l'intervention du vendeur dans les lieux où sont situés les produits, il est tenu à rembourser les dépenses encourues par le vendeur ainsi qu'à mettre à la disposition du vendeur, à ses propres frais, toutes les ressources, équipement et personnel de soutien, ainsi que des travaux d'électricité et la maçonnerie (ou autres) qui s'avèreront nécessaires. 7.8. La mise en œuvre des services rendus en vertu de cette garantie ne comprend pas l'extension de la période de garantie originale.

8. Élection de domicile.

L'acheteur déclare élire domicile aux fins du présent contrat ()..

9. Protection des renseignements personnels.

9.1. Conformément aux effets du d. LGS. 196/03, les parties déclarent avoir reçu les renseignements et approuvé le traitement des données à caractère personnel et être au courant du contenu de l'art. 7 du décret législatif.

10. CLAUSE RÉSOULTOIRE ET CLAUSE DE PÉNALITÉ.

10.1 En cas de violation d'une seule des obligations des parties au présent contrat, celle-ci peut être résiliée conformément à l'art. 1456 c.c. 10.2 En cas de défaut ou de retard dans l'exécution du contrat par l'acheteur, le vendeur a droit, à titre de réparation du dommage, à une somme égale à 10% du prix convenu, TVA comprise, sans préjudice de l'indemnisation du dommage le plus important, en application de l'art. 1382 c.c..

11. Tribunal compétent.

11.1. Tout différend relatif à la mise en œuvre et/ou à l'interprétation du présent contrat relève de la compétence exclusive du tribunal de Pérouse ou de Città di Castello.

Les parties déclarent avoir convenues expressément chaque clause de ce contrat et l'approbation expresse et sans réserve, conformément à la législation pertinente, des dispositions des articles 1 (Objet et prix), 2 (Dispositions du contrat), 3 (Livraison), 4 (Propriété intellectuelle), 5 (Modes de paiement), 6 (Conditions générales de transport), 7 (Conditions de garantie), 8 (Élection de domicile), 9 (Protection des renseignements personnels), 10 (Clause résolutoire exprimée), 11 (Tribunal compétent), 12 (Déclaration du taux de TVA applicable).